Stratégie de l'immigration

2015, une année charnière

Depuis le début de l'année, le ministère en charge des MRE et de l'immigration a accéléré la mise en œuvre de la stratégie. 81 actions devront être concrétisées pour faire de cette stratégie une approche exemplaire de coopération Sud-Sud.

Ce n'est plus un secret pour personne : le Maroc est particulièrement engagé vis-à-vis des immigrés et la stratégie qu'il a mise en place dans ce cadre se veut une approche exemplaire de coopération Sud-Sud. C'est en tout cas le principe sur lequel s'est basé le ministère en charge des MRE et de l'immigration pour élaborer sa feuille de route. Celle-ci, qui encadre les actions du ministère depuis quelques mois, se fixe pour principal objectif d'assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable. A travers des actions bien définies, le ministère et les différentes parties prenantes dans la stratégie souhaitent faciliter l'intégration des immigrés réguliers, mettre à niveau le cadre réglementaire, mettre en place un cadre institutionnel adapté et gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme. C'est dire toute l'ampleur du chantier engagé.

Le principal objectif est d'assurer une meilleure intégration des immigrés

Concrètement, la vision a été conçue sur la base de six principes directeurs (voir infographie), dont l'approche de la coopération internationale, étant donné que la question de l'immigration ne concerne pas seulement le Maroc mais touche plusieurs pays du Nord et du Sud. La politique marocaine dans le domaine

.../...
de la migration a ainsi été déclinée en 11 programmes, dont sept sectoriels et quatre horizontaux, concernant plusieurs domaines, notamment l'éducation, la culture, le logement, la formation professionnelle, l'assistance judiciaire, la santé et l'arsenal juridique. En tout, les onze programmes s'appuient sur 27 objectifs spécifiques et sont repartis en 81 actions, parmi lesquelles on retiendra trois projets de nouvelles lois, portant sur la traite d'êtres humains, l'asile et l'immigration, en plus du volet relatif au soutien humanitaire. Ces textes, adoptés en 2014, viennent s'ajouter à une vingtaine d'accords avec la société civile et un autre avec le Croissant rouge en vue d'assurer l'assistance humanitaire d'urgence à la catégorie des migrants vulnérables. C'est là une avancée majeure puisque, jusqu'à l'adoption des textes, le dispositif juridique était considéré comme ne répondant pas aux problèmes posés par le phénomène de l'immigration récente. La législation marocaine faisait en effet référence à la résidence et à la délivrance de la carte de résident. Mais dans plusieurs domaines, elle présentait des lacunes. Il n'existait, par exemple, aucune disposition légale concernant la traite des personnes et le racisme, les abus sexuels, l'esclavage, le travail à domicile et le commerce des organes... Aucune référence n'était non plus faite par le passé à la protection des mineurs, la protection des victimes du commerce et des trafics liés à l'immigration illégale, la régularisation des sans-papiers ou l'autorisation des étrangers à se constituer en association. Pourtant, le Maroc est signataire d'un nombre important d'accords internationaux concernant les droits de l'Homme, l'immigration et l'asile.

Plus globalement, et mis à part le volet juridique, ce sont les domaines de l'éducation et de la culture qui accaparent la part du lion dans les 81 mesures programmées. In fine, l'objectif majeur de ces actions est d'assurer une intégration sociale réussie des migrants et réfugiés au Maroc, et ce, en concertation avec les départements et institutions publiques concernés par la dimension migratoire. Avant la mise en œuvre effective de cette stratégie, un plan d'urgence avait déjà été adopté par le ministère pour subvenir aux besoins d'intégration des migrants ayant obtenu leurs cartes de séjour. C'est d'ailleurs dans ce sens que des conventions cadres ont été signées avec les départements et institutions publics concernés par la dimension migratoire, comme le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, le ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, le ministère de la jeunesse et du sport, l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail...

L'éducation et la culture accaparent la part du lion

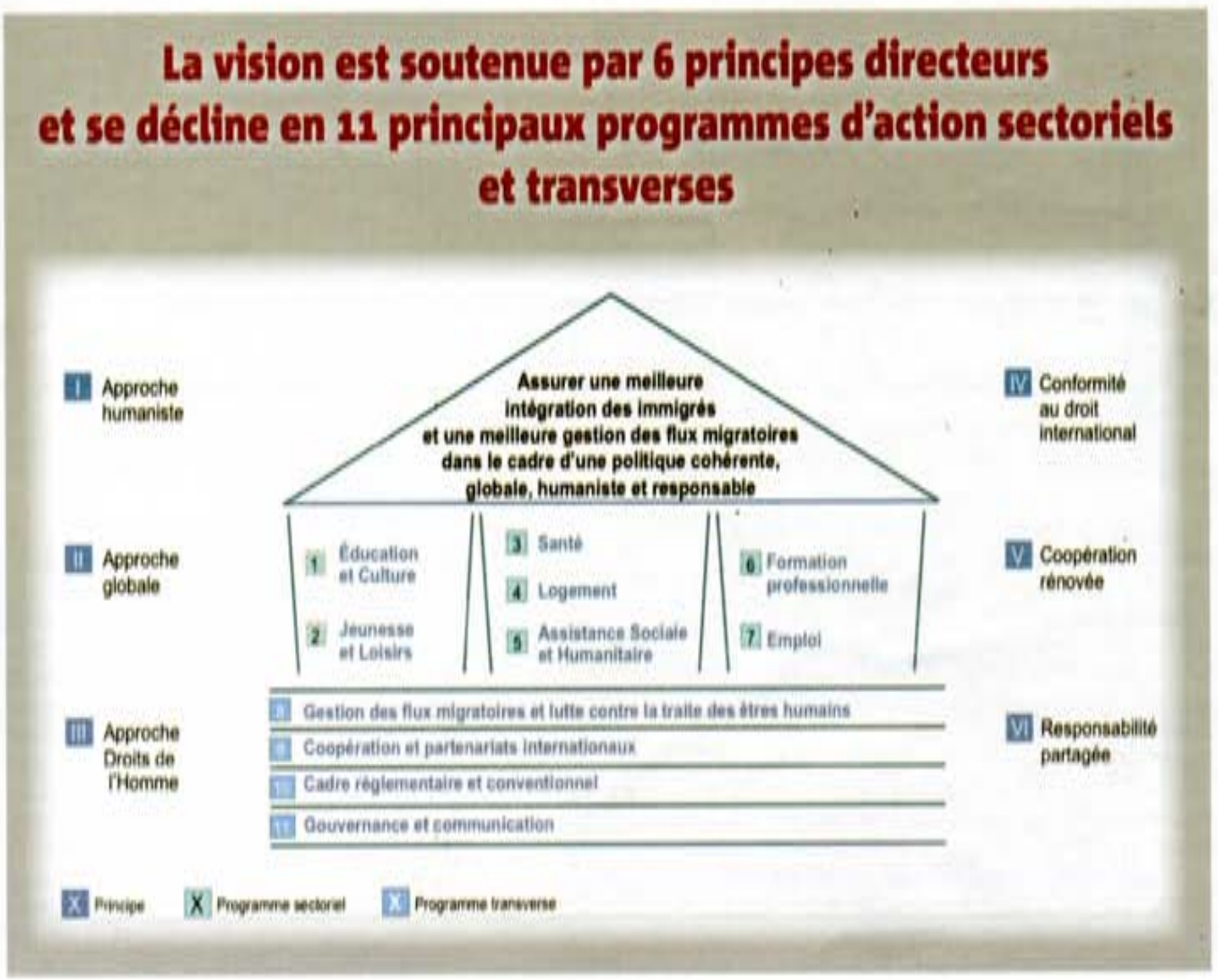

Les comités programmes auront un rôle stratégique

Mais pour mener à bien ce chantier, il faut d'abord qu'il puisse s'appuyer sur des instances de gouvernance efficaces. Le ministère en a bien eu conscience et a décidé de mettre en place un dispositif de gouvernance spécial comprenant plusieurs instances aux prérogatives complémentaires dans le but d'assurer un déploiement optimal des mesures prévues dans le cadre de la stratégie. Il s'agit du comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration qui jouera le rôle d'instance de supervision, d'un comité de pilotage qui assure le rôle d'instance décisionnelle, ainsi que .../...

Stratégie de l'immigration

.../...

trois comités en charge des programmes sectoriels et un comité en charge des programmes transverses qui constituent pour leur part une instance de gestion opérationnelle des projets. Les comités programmes auront donc un rôle particulièrement stratégique à jouer pour atteindre les objectifs que se fixe la stratégie. Ils sont en effet en charge du suivi des actions et se composent des points focaux des établissements publics, des départements ministériels et des partenaires institutionnels. Un comité programme est l'instance opérationnelle en charge du pilotage de la mise en œuvre des actions. Les missions qui lui sont confiées concernent, dans un premier temps, le suivi de l'avancement des réalisations. Ceci passe par la présentation des principales réalisations, le contrôle de la conformité par rapport aux engagements et au calendrier de mise en œuvre, ainsi que l'identification des prochaines étapes à suivre. Le comité est aussi responsable de l'identification des informations structurantes et des alertes à remonter au comité de pilotage. A ce niveau, la mission consiste principalement en la structuration et le renseignement du reporting périodique, la définition des informations pertinentes à communiquer au comité de pilotage. Il s'agit par exemple des retards dans la mise en œuvre, les arbitrages transverses, le besoin d'appui technique ou de moyens humains et financiers. Des alertes devront à partir de là être remontées concernant les risques opérationnels et les propositions de pistes d'amélioration. Par ailleurs, les comités programmes devront assurer l'arbitrage au niveau opérationnel et prendre des décisions aux niveaux fonctionnel et technique. Il peut ainsi intervenir pour amender le calendrier de mise en œuvre, reconfigurer des actions et redéfinir des acteurs à impliquer dans leur mise en œuvre, ainsi qu'identifier les compétences techniques et les outils à déployer afin d'optimiser la mise en œuvre des actions. Il y a lieu également de préciser que le comité programme étant une instance de coordination, de suivi et d'arbitrage, il ne traite pas des modalités opérationnelles des actions qui font, elles, l'objet de réunions ad hoc et d'ateliers de travail dédiés.

Par ailleurs, et sur la base des résultats de l'étude qui a servi de base pour l'élaboration de la stratégie, le ministère en charge des MRE et de l'immigration est le point de convergence des problématiques liées à ce domaine, et sera donc le point central du déploiement de la stratégie même si celle-ci implique d'autres département. De par sa nouvelle attribution, il se doit donc d'être doté de moyens supplémentaires, en termes humain et financier, et doit être accompagné en termes de montée en compétences techniques afin de gérer ces questions de manière efficace et efficiente. C'est en tout cas l'une des principales conclusions de l'étude. Ceci dit, même si la problématique de l'immigration est assez nouvelle en termes de gestion et de gouvernance, le ministère dispose d'une expérience et d'une expertise en termes de gestion et de gouvernance coordonnées.

Au niveau du planning, le calendrier de concrétisation de la stratégie s'étale jusqu'à fin 2016. Néanmoins, plusieurs actions clés devraient être finalisées d'ici la fin de l'année en cours. C'est le cas par exemple du projet d'amendement de la circulaire N°13-487 pour permettre la scolarisation des enfants d'immigrés et réfugiés indépendamment de leur situation administrative. Il en est de même pour la création de classes de mise à niveau en faveur des élèves immigrés, l'intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire (l'opération un Million de cartables, Tayssir...) ou encore l'intégration des immigrés dans les programmes des ministères de la culture et de la jeunesse. Ainsi, avant la fin de 2016, les immigrés au Maroc pourront être intégrés dans les programmes et services offerts par les établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et du sport, comme les maisons de jeunes et les centres sportifs de proximité. De même, un programme spécial pour l'enseignement des langues et de la culture marocaines au profit des immigrés et réfugiés sera développé ■

Le calendrier de concrétisation de la stratégie s'étale jusqu'à fin 2016.

Calendrier de mise en œuvre
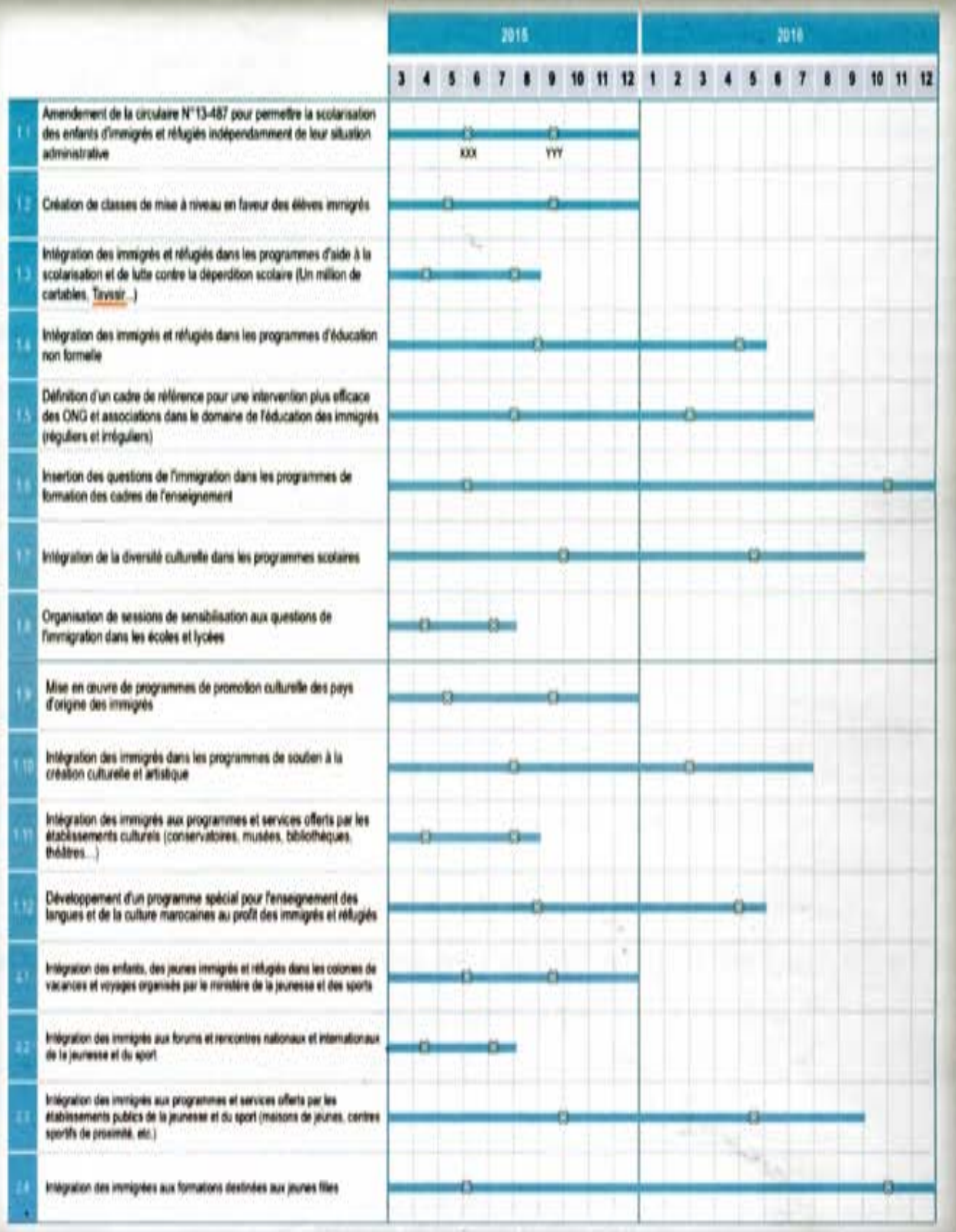
(dates indicatives)